

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F  
 Annexe de la Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER : 27,00 F  
 Changement d'adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 2,10 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT  
**ADMINISTRATION**  
 CENTRE ADMINISTRATIF  
 (Bibliothèque Communale)  
 Rue de la Poste • MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Message de Sa Sainteté le Pape à S.A.S. le Prince (p. 134).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.959 du 10 février 1968 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Francfort (p. 134).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.960 du 12 février 1968 sur le reclassement social des délinquants (p. 134).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.961 du 12 février 1968 portant nomination d'un membre du Comité de perfectionnement du « Centre Scientifique de Monaco » (p. 136).*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 68-055 du 6 février 1968 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée « Grand Prix de la Principauté de Monaco » (p. 137).*

### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 68-2 du 9 février 1968 (p. 137).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
*État des condamnations (p. 137).*

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**  
*Avis de concours (p. 137).*

*Tableau de l'Ordre des Médecins (au 1<sup>er</sup> janvier 1968) (p. 138).*  
*Liste des Médecins spécialistes qualifiés (au 1<sup>er</sup> janvier 1968) (p. 138).*

*Liste des médecins compétents qualifiés (au 1<sup>er</sup> janvier 1968) (p. 139).*

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 139).*

*Tableau du Collège des Pharmaciens (p. 139).*

*Professions para-médicales — 1968 (p. 140).*

*Professions s'exerçant sur le corps humain — 1968 (p. 141).*

**SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT**

*Appartements loués pendant le mois de janvier 1968 (p. 141).*

*Locaux vacants (p. 141).*

## INFORMATIONS DIVERSES

*Décès du Docteur Joseph Simon (p. 142).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 144 à 150).**

**Annexe au Journal de Monaco**

**CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 14 Février 1968 (p. 961 à 964).**

## MAISON SOUVERAINE

*Message de Sa Sainteté le Pape à S.A.S. le Prince :*

« Nous avons reçu et agréé avec grand plaisir « les vœux filiaux que Votre Altesse Nous a adressés « à l'occasion des récentes fêtes de Noël et du nouvel « an.

« A notre tour Nous formons pour Votre Personne « et pour la Princesse Grace, pour Vos Enfants et « les Membres de Votre Famille, des souhaits sincères « et paternels pour une année de prospérité et de « paix, comblée des bénédictions du Ciel.

« Volontiers Nous étendons ce même souhait à « tous les sujets de la Principauté de Monaco, et « c'est de grand cœur que Nous renouvelons à Votre « Altesse et aux siens, en témoignage de notre cons- « tante bienveillance et comme gage des meilleures « grâces pour l'année 1968, la faveur d'une affec- « tueuse Bénédiction apostolique.

« Du Vatican, le 18 janvier 1968.

PAULUS P.P.VI. »

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.959 du 10 février 1968 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Francfort.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consuls;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consuls;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, n° 3.180 et 3.182, du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin

1964, n° 3.218, du 9 juillet 1964, n° 3.291, du 26 février 1965, n° 3.351, du 11 juin 1965, n° 3.807, du 8 juin 1967 et n° 3.921, du 12 décembre 1967;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gerhard Diether Hummel est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Francfort (République Fédérale d'Allemagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix février mil neuf cent soixante-huit.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.960 du 12 février 1968 sur le reclassement social des délinquants.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution;

Vu l'article 397 de la loi n° 829, du 28 septembre 1967, portant modification du Code pénal;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**SECTION I**

*Dispositions générales*

**ARTICLE PREMIER.**

Les condamnés placés sous le régime de la liberté d'épreuve prévu par les articles 396 et suivants du Code pénal, sont soumis aux mesures de surveillance et d'assistance déterminées à la section II de la présente Ordonnance, en vue d'assurer le contrôle de leur comportement et de favoriser leur reclassement social.

La juridiction de condamnation peut en outre imposer spécialement au condamné certaines des obligations prévues à la section III ci-après.

## ART. 2.

Ces mesures et obligations ne sauraient porter atteinte à la liberté d'opinion de ceux qui y sont soumis, ni à leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses.

## SECTION II

*Des mesures de surveillance et d'assistance*

## ART. 3.

Les mesures de surveillance imposées au condamné placé sous le régime de la liberté d'épreuve sont les suivantes :

1°) répondre aux convocations du Juge de l'application des peines ou de l'agent de probation compétent;

2°) recevoir les visites de l'agent de probation et lui communiquer les renseignements ou documents de nature à permettre le contrôle de ses moyens d'existence;

3°) justifier éventuellement des motifs de ses changements d'emploi ou de résidence;

4°) prévenir l'agent de probation des changements de résidence ainsi que de toute absence ou de tout déplacement dont la durée excéderait huit jours et prévenir le même agent de son retour.

## ART. 4.

Les mesures d'assistance ont pour objet de susciter et de seconder les efforts du condamné en vue de son reclassement social et notamment de sa réadaptation familiale et professionnelle.

Elles s'exercent sous la forme de l'aide morale et, s'il y a lieu, de l'aide matérielle apportée par l'agent de probation ou, sur son intervention, par tout organisme d'assistance ou d'aide sociale.

## SECTION III

*Des obligations imposées spécialement par l'arrêt ou le jugement*

## ART. 5.

L'arrêt ou le jugement plaçant le condamné sous le régime de la liberté d'épreuve peut lui imposer spécialement l'observation de l'une ou plusieurs des obligations suivantes :

1°) exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle;

2°) établir sa résidence en un lieu déterminé;

3°) se soumettre à des mesures de contrôle, de traitement ou de soins, même sous le régime de l'hospitalisation, notamment aux fins de désintoxication;

4°) contribuer aux charges familiales ou acquitter régulièrement les pensions alimentaires;

5°) réparer les dommages causés par l'infraction;

6°) accomplir certaines prestations en nature, en relation avec le délit, propres à lui faire mesurer la portée du préjudice subi par la victime ou la collectivité.

## ART. 6.

L'arrêt ou le jugement peut également imposer au condamné :

1°) de ne pas conduire certains véhicules;

2°) de ne pas fréquenter certains lieux, tels que débits de boissons, champs de course, casinos, maisons de jeu, établissements de danse, etc...

3°) de ne pas engager de paris, notamment dans les organismes de paris mutuels;

4°) de s'abstenir de tout excès de boissons alcoolisées;

5°) de ne pas fréquenter certains condamnés, notamment les co-auteurs ou complices de l'infraction;

6°) de s'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs.

## SECTION IV

*Organisation du régime de la liberté d'épreuve*

## ART. 7.

Le juge de l'application des peines contrôle l'exécution des mesures et des obligations imposées au condamné.

## ART. 8.

Il est assisté à cet effet d'agents de probation bénévoles qui sont désignés pour 3 ans par arrêté du Directeur des Services Judiciaires.

Ces agents, qui seront assermentés doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être âgés de plus de 25 ans;

2°) jouir de leurs droits civiques et faire l'objet de bons renseignements de moralité;

3°) être jugés aptes à la fonction de délégué par le juge de l'application des peines.

## ART. 9.

Le Directeur des Services Judiciaires peut retirer l'agrément accordé aux délégués et, en cas d'urgence, le Procureur Général et le Juge de l'application des peines peuvent le suspendre.

## ART. 10.

Le juge de l'application des peines a autorité sur les agents de probation. Il leur donne les instructions nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

## ART. 11.

Chaque condamné est pris en charge par un agent de probation que le juge de l'application des peines désigne. L'agent doit entretenir des rapports permanents avec le condamné. A cet effet, il le convoque ou le visite soit à sa résidence, soit au lieu de son travail.

Il s'assure que le condamné se soumet aux mesures de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux obligations qui lui sont imposées. Si ce dernier s'y soustrait, l'agent de probation en rend compte sans délai au juge de l'application des peines.

L'agent de probation propose au juge tous aménagements ou modification des mesures, ainsi que les actes d'assistance qui lui semblent utiles à l'égard du condamné dont il a la charge.

Il effectue après accord du juge de l'application des peines toutes les démarches et enquêtes utiles à l'exécution de son service.

Il adresse trimestriellement au Juge de l'application des peines un rapport sur le comportement du condamné.

## ART. 12.

Les agents de probation accomplissent en outre, sous l'autorité du juge de l'application des peines, les diligences propres à assurer aux condamnés et à leur famille l'aide matérielle ou morale que requiert leur situation.

## ART. 13.

Les agents de probation ne doivent pas divulguer les faits qu'ils ont pu connaître à l'occasion ou dans l'exercice de leur activité.

## ART. 14.

Le secrétariat du juge de l'application des peines est assuré par le Greffe Général. Il y est tenu un fichier alphabétique des condamnés soumis à la liberté d'épreuve. Les dossiers de ces condamnés y sont conservés pendant la durée de l'épreuve.

## ART. 15.

Les dépenses de matériel, d'entretien et de documentation du service de la liberté d'épreuve sont inscrites au budget de la direction des Services Judiciaires.

## ART. 16.

Le juge de l'application des peines adresse au début de chaque année judiciaire au Directeur des Services Judiciaires, un compte-rendu sur le fonctionnement du service de la liberté d'épreuve.

## ART. 17.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent soixante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.961 du 12 février 1968 portant nomination d'un membre du Comité de perfectionnement du « Centre Scientifique de Monaco ».*

## RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

## PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-loi n° 690, du 23 mai 1960, portant création du « Centre Scientifique de Monaco », modifiée et complétée par la loi n° 780 du 9 juin 1965;

Vu Nos Ordonnances n° 3.384 du 9 septembre 1965 et n° 3.521 du 26 mars 1966 portant nomination des Membres du Comité de Perfectionnement du « Centre Scientifique de Monaco »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 1968, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Campora, Docteur en Pharmacie, est nommé Membre du Comité de Perfectionnement du « Centre Scientifique de Monaco ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent soixante-huit.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 68-055 du 6 février 1968 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée « Grand Prix de la Principauté de Monaco ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 1<sup>er</sup> mars 1905, 11 juillet 1909 et 15 juin 1914 et par l'Ordonnance Souveraine n° 1044 du 24 novembre 1954;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1137 du 1<sup>er</sup> février 1931 délimitant les quais et dépendances du Port;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 1<sup>er</sup> février 1968.

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

La circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, sont interdits, le mercredi 21 février 1968, de 16 heures 30 à 17 heures 30, sur le Quai des États-Unis dans sa partie comprise entre le Quai Albert 1<sup>er</sup> et le droit de l'immeuble sis n° 3, avenue du Président Kennedy. Durant cette période, le sens unique, institué sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III, est suspendu.

#### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février mil neuf cent soixante-huit.

*Le Ministre d'État :*  
P. DEMANGE.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 16 février 1968.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 68-2 du 9 février 1968*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté,

Vu l'article 27 de la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 363 du 28 février 1951;

### Arrête :

MM. Robert Bellando de Castro, Conseiller à la Cour d'Appel et Robert Barbat, Premier Substitut du Procureur Général, sont désignés pour faire partie, pendant une année, à compter de la publication du présent Arrêté, de la commission instituée par l'article 27 de la Loi n° 526 et par l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n° 363 susvisées, lorsque ladite Commission sera

appelée à statuer sur les liquidations de pension concernant les membres du personnel judiciaire ou leurs ayants-droit.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le neuf février mil neuf cent soixante-huit.

*Le Directeur  
des Services Judiciaires :*  
Henri CANNAC.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

#### État des condamnations.

Le Tribunal de Première Instance (Jugement Correctionnel) a, dans sa séance du 30 janvier 1968, prononcé les condamnations suivantes :

— C.C., né le 26 février 1946 à Alger (Algérie) de nationalité française, demeurant à l'Escarène (A.M.) a été condamné à 2 mois d'emprisonnement (avec sursis) pour outrages publics à la pudeur.

— D.C., né le 18 janvier 1945 à Paris (12<sup>e</sup>), de nationalité française, demeurant à Paris, a été condamné à 1.000 francs d'amende pour délit de fuite.

— R.E., né le 20 juillet 1924 à Vallauris, de nationalité française, demeurant à Nice, a été condamné à 500 francs d'amende pour violences et voies de fait à agent de police dans l'exercice de ses fonctions.

— T.M., divorcée F., née à Neuilly-sur-Seine le 4 août 1938, sans domicile connu, a été condamnée à 18 mois d'emprisonnement (par défaut) pour vols.

— P.S., né le 1<sup>er</sup> mai 1928 à Xilagani (Grèce), de nationalité grecque, demeurant à San Remo (Italie) a été condamné à 300 francs d'amende (par défaut) pour défaut de permis de conduire.

— D.A.V., épouse B., née le 28 janvier 1937, de nationalité française, demeurant à Draveil (Essones) a été condamnée à 1 mois d'emprisonnement (par défaut) pour émission de chèques sans provision.

— B.R., né le 2 novembre 1913 à Colombes (Seine), de nationalité française, demeurant à Paris, a été condamné à 1 mois de prison avec sursis (par défaut) pour grivèlerie d'hôtel.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

#### Sûreté Publique

#### Avis de concours.

Les 24, 25 et 26 avril 1968, la Direction de la Sûreté Publique de Monaco ouvrira un concours pour le recrutement de 7 officiers de police adjoints.

Les candidats au concours qui ne sont pas fonctionnaires de la Sûreté Publique de Monaco, doivent être titulaires du baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré ou du Brevet Supérieur ou de la Capacité en Droit. Ils doivent être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus et, s'ils ne sont pas de nationalité monégasque, avoir satisfait aux obligations militaires.

D'une taille minimale de 1 m 70 nu-pieds, ils doivent être physiquement aptes à assurer un service de jour et de nuit.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction de la Sûreté Publique, 15, rue Suffren Reymond à Monaco.

## DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

## Tableau de l'Ordre des Médecins.

(Au 1<sup>er</sup> Janvier 1968)

Nom et Prénom	Adresse	Date d'autorisation d'exercer
6. LAVAOGNA Félix .....	6, rue Princesse Florestine	7. 5.1926
7. MERCIER Robert .....	14, rue Marie de Lorraine	23. 3.1927
8. DROUHARD Jean .....	3, avenue Saint-Michel	10.11.1930
9. GRASSET Jacques .....	20, boulevard des Moulins	11. 2.1931
10. MAURIN Eric .....	15, boulevard du Jardin Exotique	3.12.1931
12. ALEXANDRE André .....	8, boulevard des Moulins	9. 4.1936
13. BERNASCONI Charles .....	17, boulevard de Belgique	10. 8.1937
14. CARTIER GRASSET Jean .....	2, boulevard d'Italie	3. 9.1937
15. IMPERTI Adolphe .....	45, rue Grimaldi	9. 5.1939
16. CARECCHIO Edouard .....	24, boulevard des Moulins	5. 4.1940
17. COUPAYE Emile .....	2, avenue de la Costa	30. 6.1943
18. GILLET Paul .....	5, avenue Saint-Michel	28.10.1944
19. ORECCHIA Louis .....	41, boulevard des Moulins	28.10.1944
20. FUSINA Fiorenzo .....	40, boulevard des Moulins	30. 7.1947
21. LAMURAGLIA Pierre .....	9, avenue de Grande Bretagne	21.11.1947
22. GIRIBALDI-LAURENTI Angelo .....	18, boulevard des Moulins	5. 1.1948
23. SOLAMITO Jean .....	26, boulevard des Moulins	13. 5.1948
25. ROBERTS David .....	Le Westmacott, rue Bellevue	7. 7.1950
26. PASQUIER Roger .....	15, boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
27. FOGLIA Joseph .....	32, rue Grimaldi	11. 7.1952
29. FISSORE André .....	14, boulevard des Moulins	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis .....	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
33. LAMBERT DE CREMEUR Jacques .....	Saint-James, avenue Princesse Alice	20. 6.1956
34. CROVETTO Pierre .....	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
35. DUCHAMP DE LAGENESTE Michel .....	Park Palace, avenue de la Costa	15. 5.1957
36. FISSORE Odette .....	14, boulevard des Moulins	8. 8.1958
37. PINATZIS Photius .....	20, boulevard Princesse Charlotte	3. 9.1959
38. PASTOR Jean-Joseph .....	27, boulevard des Moulins	25. 7.1960
39. CHATELIN Charles-Louis .....	26, boulevard des Moulins	11. 8.1961
41. HARDEN Hubert .....	4, boulevard des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert .....	1, rue Bellevue	1. 6.1967
40. GRAMAGLIA Marcel .....	Centre Hospitalier Princesse Grace	
DONAT Maurice .....	Centre Hospitalier Princesse Grace	
WERTHEIMER-MARCHAL Alfred .....	Médecin-Consell de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.	

## Liste des Médecins spécialistes qualifiés.

(Au 1<sup>er</sup> Janvier 1968)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1<sup>er</sup> septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

## — Anesthésiologie-Réanimation :

M. le Docteur Robert SCARLOT.

## — Cardiologie et médecine des affections vasculaires :

MM. les Docteurs Jean-Joseph PASTOR,  
Photius PINATZIS.

## — Chirurgie :

MM. les Docteurs Edouard CARECCHIO,  
Charles-Louis CHATELIN,  
Maurice DONAT,  
Jean DROUHARD,  
Louis ORECCHIA.

## — Dermato-vénérologie :

M. le Docteur Fiorenzo FUSINA.

## — Electro-radiologie :

MM. les Docteurs André FISSORE,  
Odette FISSORE.

## — Médecine des affections de l'appareil digestif :

M. le Docteur Roger PASQUIER.

## — Obstétrique :

M. le Docteur Charles BERNASCONI.

## — Ophtalmologie :

MM. les Docteurs Michel DUCHAMP DE LAGENESTE,  
Félix LAVAOGNA.

## — Oto-rhino-laryngologie :

MM. les Docteurs André ALEXANDRE  
Pierre CROVETTO.

## Liste des Médecins compétents qualifiés.

(Au 1<sup>er</sup> Janvier 1968)

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1<sup>er</sup> septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

— *Dermato-vénérologie* :

M. le Docteur Jean SOLAMITO.

— *Gynécologie médicale, obstétrique* :

M. le Docteur Hubert HARDEN (compétent exclusif).

— *Pneumo-physiologie* :

M. le Docteur Jean-Louis MARCHISIO.

## Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes

(Au 1<sup>er</sup> Janvier 1968)

Nom et prénom	Adresse	Date d'autorisation d'exercer
OLIVIÉ Adolphe	11 bis, boulevard Albert I <sup>er</sup>	28. 2.1921
RAPAIRE Georges	15, boulevard d'Italie	3. 1.1928
VATRICAN Pierre	1, avenue Prince Pierre	3. 1.1929
SEMERIA Antoine	18, boulevard des Moulins	21. 3.1945
CARAVEL-BAUDOIN Mitreillo	8, rue Princesse Florestino	20. 7.1945
PISSARELLO Robert	2, boulevard des Moulins	19. 6.1947
AUBERT Edmond	29, rue Grimaldi	30. 7.1947
FISSORE Yves	3, avenue Saint-Michel	31.12.1952
BERNARD Lens	4, boulevard des Moulins	12. 7.1955
BOZZONE Vèran	14, boulevard des Moulins	7. 9.1955
LORENZI Charles	25, boulevard d'Italie	2. 7.1956
PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
LORENZI Odette	Le Victoria, boulevard Princesse Charlotte	31.12.1958
COHEN Maurice	22, boulevard des Moulins	12. 2.1959
CUCCHI Cécile, née Porasso	52, boulevard d'Italie	15. 9.1961
ICARDI Mario	L'Astoria, boulevard Princesse Charlotte	15. 3.1966
NARDI Jean-Paul	31, boulevard Rainier III	12. 7.1966

## Tableau du Collège des Pharmaciens.

(Au 1<sup>er</sup> Janvier 1968)

## SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) *Pharmaciens titulaires d'une officine* :

Nom et prénom	Adresse	Date d'autorisation d'exercer
JOFFREY Georges	24, boulevard d'Italie	11. 2.1931
LECOINTE Fernand	27, boulevard des Moulins	11. 2.1936
GAZO Jean	37, boulevard du Jardin Exotique	14.12.1937
CAMPORA Charles	4, boulevard des Moulins	5. 3.1942
MACCARIO Sébastien	26, boulevard Princesse Charlotte	5.11.1942
FONTANA Gaston	5, rue Plati	30. 9.1942
VIALA Marcel	2, boulevard d'Italie	27.12.1945
MARSAN Gérard	1, Place d'Armes	11. 3.1946
FOURNIER Paul	1, rue Grimaldi	8. 6.1952
CLAVEL-HAGAERTS Antoinette	15, rue Comte Félix Gastaldi	17. 6.1952
MEDECIN René-Louis	17, boulevard Albert I <sup>er</sup>	30. 3.1955
CASTELLANO Alexandre	22, boulevard des Moulins	30. 4.1955
GAMBY Henry-François	22, avenue de la Costa	8. 7.1958
LAVAGNA-FERRY Marguerite	10, boulevard Princesse Charlotte	12.11.1959
BOMBOIS Albert	22, rue Grimaldi	22.7.1960

b) *Pharmaciens salariés* :

RIBERI Paul	Officine Campora	27. 8.1955
RIBERI Madeleine	Officine Campora	11. 3.1963

## SECTION « B »

- Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés,  
des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes.
- MEUR Léopold, autorisé le 30 octobre 1943,  
Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques  
— S.E.R.P., 3, rue Princesse Florestine.
- \* MIALHE Jean-Paul, autorisé le 6 juillet 1944,  
Laboratoires Dissolvuroï, Le Minerve, Avenue Crovetto Frères.
- DENSMORE Robert, autorisé le 7 février 1947.  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.
- GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953.  
Laboratoires Dissolvuroï, Le Minerve, Avenue Crovetto Frères.
- JIOFFREY Georges, autorisé le 17 février 1954,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —  
Theramex — 4, rue des Lilas.
- ADAM Henri, autorisé le 18 mai 1954,  
Laboratoires Adam — 4, rue du Rocher.
- \* DURU-BOURELY Suzanné, autorisée le 14 août 1956.  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — Quai  
Antoine 1<sup>er</sup>.
- \* BLANCHET Roger, autorisé le 11 mai 1960,  
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry — 6, avenue Saint-  
Michel.
- \* FERRY Jean-Pierre, autorisé le 18 juin 1960,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —  
Theramex — 4, rue des Lilas.
- \* LEBLANC-RENARD Marthe, autorisée le 6 mai 1961,  
Laboratoires Techni-Pharma — 45, boulevard du  
Jardin Exotique.
- SOCCAL Josiane, autorisée le 6 mai 1961,  
Laboratoires Techni-Pharma — 45, boulevard du  
Jardin Exotique.
- GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961,  
Laboratoires Techni-Pharma — 45, boulevard du  
Jardin Exotique.
- BALLESTRA-JACOB Jeanne, autorisée le 6 mai 1961.  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.
- \* DEFRANCE Pierre, autorisé le 1<sup>er</sup> février 1962,  
Comptoir Monégasque de Biochimie — 4, rue Baron  
de Sainte-Suzanne.
- \* PINHAS Raphaël, autorisé le 19 août 1963.  
Laboratoires de Technique Pharmaceutique — Late-  
phar « La Ruche » — Fontvieille.
- BIRNIE Scott, autorisé le 9 janvier 1964,  
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.  
C.A. — Palais Industria — avenue Crovetto Frères.
- LAVAGNA-FERRY Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964,  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — Quai  
Antoine 1<sup>er</sup>.

- \* ANDRÉ Louis, autorisé le 30 janvier 1964,  
Société d'Études et de Recherches Pharmaceuti-  
ques S.E.R.P. — 3, rue Princesse Florestine.
- GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964;  
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry — 6, avenue Saint-  
Michel.
- DUCLOS Daniel, autorisé le 28 avril 1965,  
Laboratoires de Technique Pharmaceutique — Late-  
phar — « La Ruche » — Fontvieille.
- \* REY Pierre, autorisé le 30 août 1965,  
Laboratoire Welcome, Palais Industria, Avenue  
Crovetto Frères.
- \* DETROY Roland, autorisé le 30 août 1965,  
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.  
C.A. — Palais Industria, avenue Crovetto Frères.
- \* LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,  
Laboratoire Adam — 4, rue du Rocher.
- \* LAMBERT Jacques, autorisé le 24 août 1966,  
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.  
C.A. — Palais Industria, avenue Crovetto Frères.
- \* BROUILLET Joseph, autorisé le 12 octobre 1966,  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.

NOTA — Les pharmaciens assumant la responsabilité  
des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un asté-  
risque.

*Professions para-médicales, 1968.**(au 1<sup>er</sup> janvier 1968)*1. *Masseurs-Kinésithérapeutes :*

BARRAL Pierre .....	Aut. du 22. 8.1952
BROUSSE Charles .....	A.M. du 10. 1.1956
AGRAFIOTIS Georges .....	» 5. 9.1957
LEGRAND Michéline .....	» 17. 2.1961
PERIER Marc .....	» 5. 7.1962
SAURET André .....	» 3.12.1963
CROVETTO Christian .....	» 3. 3.1964
PY Arlette .....	» 17. 8.1965
PY Gérard .....	» 17. 8.1965
RAMPOLDI Christiane .....	» 21.10.1965
TORNEZY Paul .....	» 18.11.1965

2. *Pédicures :*

VALLET Jean-Marie .....	A.M. du 21. 1.1932
CERUTTI Paul .....	Aut. du 3.11.1941
AVIGNON Anny .....	Aut. du 27. 3.1947
BROUSSE Charles .....	A.M. du 10. 1.1956
RAMPOLDI Christiane .....	» 21.10.1965
TELMON Anne-Marie .....	» 9.11.1965
CHABROL Jean-Claude .....	» 30.11.1965
CONTE Danièle, née JANDARD .....	» 30.11.1965
PY Arlette .....	» 4. 1.1966

3. *Opticiens-lunetiers :*

BUZIERE Robert
GROSFILLEZ René
GROSFILLEZ Robert

DE MUENYNCK José  
 PICCO André  
 SERRA Roger  
 VERRAT (Gabriel Opticien responsable : SOLAMITO Joseph).

4. *Infirmiers, Infirmières :*

LEY Adèle .....	Aut. du	5. 3.1931
BERRO Lucienne .....	»	18. 3.1932
SAPIA Hyacinthe .....	»	12.12.1934
BERTRAND Irène .....	A.M. du	14.11.1941
ROLLAT Jeanne .....	»	5. 3.1942
HALLARD Paule .....	»	24. 4.1944
PIOVESANA Sébastienne .....	Aut. du	18. 2.1946
FASCIAUX Yvonne .....	»	9. 3.1946
VAN KLAVEREN Marie-Louise .....	»	19.12.1946
THOMAS Dalzy .....	»	4. 5.1951
EVRRARD Josette .....	A.M. du	3. 6.1954
BROUSSE Charles .....	»	10. 1.1956
BELLANDO Léonie .....	»	2.11.1956
PINATEL Henriette .....	»	23.10.1964
GHIZZI Thérèse, née PULISERPI .....	»	23.10.1964
IVIGLIA Liliane .....	»	21.12.1965
JEAN Claudette .....	»	8.11.1966
REYNIER Alice .....	»	6.12.1966
ARNULF Monique .....	»	21. 2.1967
CHARRET Nicole .....	»	4. 4.1967
GIBELLI Marie-Josée .....	»	13. 6.1967
LORENZI Thérèse .....	»	26. 9.1967
DESHIERES Nicole .....	»	3.10.1967
ROLLAND Eugénie .....	»	17.10.1967

5. *Orthophoniste :*

COLLE Louis .....

A.M. du 12. 12.1967

*Professions s'exerçant sur le corps humain, 1968.*

au 1<sup>er</sup> janvier 1968

1. *Esthéticiens, masseurs-esthéticiens :*

		<i>dates d'autorisation</i>
RIVA Renée .....	Aut. du	12. 6.1947
ABLONDI Victorine .....	»	20.10.1948
COLSON MEUNIER Berthe .....	»	23. 5.1950
SOTIL Marie-Louise .....	»	12. 3.1951
MARTIN-BARRES Elise .....	A.M. du	31. 8.1956
GERBER Marguerite .....	»	9. 2.1961
BONADEI Anita .....	»	29. 1.1963
ALLES Andrée .....	»	2. 8.1963
FRESLON Marie .....	Aut. du	3. 2.1964
COCCO-RAJA Bruna .....	A.M. du	23. 2.1965
BOZZONE Marcelle .....	»	5. 7.1966
DAMENO Monique .....	»	28. 4.1967
ADDA Edwige .....	»	16. 5.1967

2. *Manucures :*

CAGNAZZI Clélia .....	A.M. du	1. 3.1960
LANFRANCO Gabrielle .....	»	24. 7.1965

3. *Gardes-Malades :*

GAFNER Evelyne .....	Aut. du	7. 3.1949
LOREAU Clothilde .....	»	7. 3.1949
CALLIARI Marie-Antoinette .....	»	2.10.1950
DULBECCO Thérèse .....	»	29. 8.1962
RUSSON Thérèse .....	»	20. 7.1963
DUREUIL Gilberte .....	A.M. du	27.12.1967

4. *Masseurs :*

PEROTTI Jean .....	A.M. du	14. 4.1937
REVELLY Jérôme .....	Aut. du	25. 9.1948
RICHAUD Paul .....	»	4. 1.1950
VAN DE CASTEELE Roger .....	»	21. 3.1962
RAIMBERT Louis .....	A.M. du	21. 1.1964
GALLUY Roger .....	»	26. 9.1967

5. *Éducateurs spécialisés :*

GEBLESCO Nicole .....	Aut. du	14. 8.1959
GEBLESCO Elisabeth .....	»	21. 4.1962

6. *Psychologue :*

BULLIO Marc-Charles .....	A.M. du	25. 2.1964
---------------------------	---------	------------

**SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT***Appartements loués pendant le mois de janvier 1968.*

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2057 du 21 septembre 1959.

## AFFICHAGE :

29, avenue de Grande Bretagne 2 B

## CESSIONS DE BAUX :

10, boulevard des Moulins	2 B
17, rue des Orchidées	3 B
15, rue des Roses	5 B

## ECHANGES :

6, impasse du Castelleretto - 20, rue de Millo  
 39 bis, boulevard des Moulins - 3 bis, boulevard Rainier III - 2, passage Doda - 63, boulevard du Jardin Exotique - 10, boulevard d'Italie.

## DROIT DE RETENTION :

2, place des Carmes  
 31, boulevard d'Italie  
 5, impasse des Carrières

L'Administrateur des Domaines  
 Chargé du Service du Logement :

Charles GIORDANO.

**LOCAUX VACANTS***Avis aux prioritaires.*

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
4, rue Princesse Antoinette	4 pièces, cuisine, salle de bains	12-2-68	2-3-68

L'Administrateur des Domaines  
 Chargé du Service du Logement,  
 Charles GIORDANO.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Décès du Docteur Joseph Simon.

Mardi 6 février furent célébrées en la Cathédrale de Monaco, les obsèques solennelles du Dr Joseph Simon, Président du Conseil National, décédé dans sa 67<sup>e</sup> année.

De nombreuses et émouvantes manifestations de sympathie marquèrent les cérémonies qui se déroulèrent à cette occasion.

Dès qu'il eut connaissance de la triste nouvelle, S.A.S. le Prince Souverain tint à venir saluer au domicile du défunt, la dépouille mortelle du Président disparu.

Au cours de la matinée du 6, le cercueil qui avait été veillé par les membres du Conseil National, du Conseil Communal et du Corps Médical, fut transporté au siège de la Haute Assemblée, dont le salon du rez-de-chaussée, transformé en chapelle ardente, reçut, jusqu'à l'heure de la levée du corps, de très nombreuses personnes venues rendre un ultime hommage au Président Joseph Simon.

Sur le cercueil recouvert du drapeau monégasque avaient été déposées des touffes de violettes de Parme et une croix de fleurs, dernier hommage de LL.AA.SS. le Prince Rainier III et la Princesse de Monaco.

Au pied du cercueil entouré de candélabres avait été placé un coussin portant les décorations du défunt.

Dans la chapelle ardente et dans une pièce attenante s'amoncèlent les couronnes offertes notamment par les membres des familles en deuil, par S.A.S. la Princesse Antoinette et M<sup>o</sup> Jean-Charles Rey, par le Gouvernement Princier, les membres des Corps élus et constitués, le Député-Maire de Menton, le Sénateur-Maire et le Conseil Municipal de Beausoleil, les membres de nombreuses Associations.

La cérémonie religieuse se déroula en présence de LL.AA. SS. le Prince Souverain, et la Princesse de Monaco et de S.A.S. la Princesse Antoinette qui avaient pris place dans le Chœur, face au trône pontifical, accompagnés du Colonel Jean Ardent, Gouverneur de la Maison Princière, de M<sup>me</sup> Jean Ardent, Dame d'Honneur de la Princesse de Monaco, du Marquis Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince.

Le deuil était conduit par M<sup>o</sup> Joseph Simon, entourée des membres de la famille du regretté défunt.

Dans la Cathédrale avaient pris place S. Exc. M. Paul Demange, Ministre d'Etat, LL.EE.MM. les Ministres Plénipotentiaires A. Melin, P. Blanche, J. Reymond, A. Crovetto, F. d'Allières ainsi que les membres de la Maison Souveraine, MM. les Conseillers de Gouvernement, M. A. Médecin, Vice-Président et les membres du Conseil National, M<sup>o</sup> R. Boisson, Maire de Monaco et les membres du Conseil Communal, M. Henri Cannac, Président du Conseil d'Etat et les représentants des Services Judiciaires, de la Magistrature, du Barreau, les Notaires, les représentants du Corps Consulaire accrédité auprès de S.A.S. le Prince Souverain, les Chefs de Services des Administrations gouvernementale et communale, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, représentant M. Thomas, Préfet, M. le Député-Maire de Menton, les membres de nombreuses associations et le groupe des amis du Dr Simon.

A la fin de la messe, S. Exc. Mgr Rupp, Evêque de Monaco, dit la grande part que le Clergé de la Principauté prenait à ce deuil, et, ayant adressé ses condoléances aux membres de la famille, évoqua le souvenir de cet homme de science et d'action.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le Dr Louis Orecchia, au nom du Corps Médical, prononça l'allocution suivante :

« Monseigneur, Monsieur le Ministre, Madame,

« C'est avec une profonde stupéfaction et une grande émotion que nous avons appris la disparition subite de notre estimé confrère le Docteur Joseph Simon.

« Né à Monaco il s'installe dans son Pays en 1925. De suite ses goûts et ses aptitudes le porteront à se consacrer plus spécialement aux affections de l'appareil pulmonaire et cardio-vasculaire.

« Médecin du Dispensaire anti-tuberculeux qu'il créa; puis nommé Médecin du Centre Hospitalier Princesse Grace; où durant de nombreuses années il y présida la Commission Médicale, il sut apporter dans l'exercice de sa profession, toute la compétence, l'autorité et le dévouement qui l'ont toujours caractérisé et qui le feront regretter par ses nombreux malades.

« Le Docteur Simon, en même temps qu'une personnalité de premier plan était un « caractère ». C'était un humaniste. Il aimait la nature et il savait se cultiver toujours davantage. Malgré les conseils de ses Maîtres et de ses amis, il continuait à se consacrer de toutes ses forces à son passionnant métier, après une première atteinte du mal qui vient de l'emporter.

« Ses pairs n'oublieront pas qu'en tant que Président du Conseil de l'Ordre, il a défendu la Médecine Libérale, condition essentielle de sa qualité et de son efficacité.

« Il fut l'exemple de la simplicité dans le devoir et ses qualités humaines ont fait de lui un Médecin exemplaire.

« C'est avec une intense douleur qu'au nom de l'Ordre des Médecins, je m'incline devant celui qui fut le doyen des Médecins Monégasques et dont le souvenir restera éternellement gravé dans nos mémoires.

« Nous prions M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Simon de bien vouloir accepter nos condoléances émues et les plus attristées.

\* \*

S. Exc. M. Paul Demange, Ministre d'Etat prit ensuite la parole et s'exprima en ces termes :

« Si brutal est le coup du sort qui frappe à la tête le Conseil National Monégasque, si unanimement ressentie l'émotion provoquée par la disparition du Président Simon, que je ne puis, dès lors, qu'exprimer ici les sentiments d'affliction que personnellement j'éprouve et présenter à la famille du grand disparu l'hommage attristé du Gouvernement Princier.

« Je laisse aux Hautes Personnalités qui, par le cheminement de l'expérience quotidienne, l'ont intimement connue et appréciée, le soin d'évoquer, d'une façon plus fidèle et exhaustive que je ne saurais le faire moi-même, la figure multiple de celui qui occupa, sa vie durant, une place éminente dans la vie publique de la Principauté.

« Ne disposant à l'égard de l'homme, du fait de la nouveauté des fonctions qu'il exerce au sein du Gouvernement, que de moyen d'analyses insuffisants, je n'ai pour seul recours que de souligner les traits dominants de celui dont nous nous trouvons subitement privés.

« Né avec son siècle, élève du Lycée Albert I<sup>er</sup> de Monaco, étudiant à la Faculté de Lyon puis à celle de Paris, Docteur en Médecine, citoyen passionné, Joseph Simon avait en lui les signes et les inclinations d'un être épris de tous les aspects de la réalité humaine.

« Sa première démarche intellectuelle fut de rechercher dans l'étude et l'exercice de la médecine des réponses aux questions fondamentales qui se posent à l'esprit.

« A cette solide formation de base ne tardèrent pas à s'ajouter les enseignements d'une activité professionnelle conduite avec une autorité, un dévouement, une compétence qui lui valurent d'être nommé médecin de l'Hôpital de Monaco.

puis Chef de Service dans une spécialité dont l'objectif essentiel se trouve être, par l'effet d'une inéluctable association de mots, la connaissance de ce qu'il peut y avoir de plus noble : le cœur humain.

« Ce fut également dans la pratique médicale qu'il me paraît s'être donné l'occasion de manifester et d'enrichir les vertus capitales de sincérité, de probité, d'exigence mentale dans la recherche d'une vérité qu'en tout domaine il poursuivait inlassablement.

« Il sut encore trouver dans cette même discipline le secret de l'humilité, de l'effacement qui donnait à sa personne une valeur rare et comme rayonnante.

« Quant à parler de l'homme politique que fut le Docteur Joseph Simon, une rapide évocation de sa brillante carrière officielle suffit à en démontrer la valeur.

« Depuis sa première élection au Conseil Communal, la fréquence des suffrages qui le portèrent au Conseil National en qualité de Conseiller, puis, dès 1962, de Président de la Haute Assemblée, la permanence avec laquelle il assumait ces dernières fonctions, ne paraissent constituer la plus éclatante affirmation de la confiance dont il n'a cessé d'être honoré.

« Cette confiance trouvait sa justification dans la parfaite connaissance des affaires publiques, le dévouement aux intérêts de son Pays et à la cause de ses compatriotes qui firent de lui un ami précieux, un maître éclairé.

« Mon Cher Président je vous parle à la fois comme à un vivant et comme à un mort car nous ne sommes pas habitués à votre absence.

« Vous allez dormir votre dernier sommeil dans cette terre de Monaco que vous avez tant aimée.

\* \* \*

Enfin, M. Auguste Medecin, Vice-Président du Conseil National, se faisant l'interprète de tous les membres de la Haute Assemblée devait dire :

« Sur ce même parvis, j'avais eu déjà, le 12 mai 1965, le douloureux privilège d'apporter à Louis Aureglia l'ultime hommage de ses collègues et de la population tout entière de ce Pays qui nous est profondément cher.

« En janvier 1967, celui que nous pleurons aujourd'hui rendait le même devoir à Charles Bernasconi, doyen en exercice du Conseil National.

« C'est encore un bien triste privilège qui incombe, à présent, au représentant de la même Assemblée, brutalement privée de son chef, que de saluer la mémoire d'un homme dont nous ne concevons pas encore à ce jour qu'il nous a définitivement quittés.

« Ainsi cette législature qui approche de son terme aura-t-elle eu à déplorer, en moins de trois ans, la perte de trois éminents représentants élus des Monégasques.

« A deux reprises déjà, le mal inexorable avait étreint notre Président. Mais, quoique parfaitement éclairé sur la gravité de son état, par deux fois, il surmonta la défaillance, reprenant courageusement une activité inlassable, tout entière consacrée au service de ses concitoyens.

« C'est que, ayant voué toute son existence à la lutte, ne reculant pas davantage devant la mort qu'il ne l'avait fait devant la contrainte des hommes, il est aujourd'hui terrassé en pleine action.

« L'ardeur des convictions, la passion de la vérité, mais aussi le courage de l'homme seul : tels étaient les traits essentiels d'un caractère bien trempé, dont l'âge n'avait pas altéré la forte personnalité.

« Adolescent, il consacra ces rares qualités à l'étude, notamment à celle des sciences, vers quoi l'attirait une vive curiosité intellectuelle comme le besoin profond de clarté et de certitude qui marqua toute sa vie.

« Bachelier de mathématiques élémentaires en 1919, il se passionna pour l'astronomie et ne renonce finalement à se spécialiser dans cette voie, quelque peu désintéressée, que sur les conseils de son entourage, plus pragmatique. Se dirigeant alors vers la médecine, il suit les cours de la Faculté de Médecine de Lyon, puis de la Faculté de Paris et réussit brillamment à tous les examens qui conduisent au doctorat.

« Les années de jeunesse passées à Paris laisseront sur sa personnalité une empreinte indélébile, par le contact enrichissant des intelligences qu'il y fréquenta comme par la griserie d'une ville alors en pleine explosion intellectuelle et artistique. Il en ramènera le goût subtil de la beauté sous toutes ses formes, l'amour de la poésie, celui de la musique.

« Jusqu'au dernier jour, malgré la charge accablante de ses occupations professionnelles et politiques, il réservera ses rares instants de loisir à l'audition de concerts de musique sacrée ou à la lecture de ses poètes favoris ... Shakespeare, Verlaine, Beaudelaire — dont il pouvait réciter les œuvres de mémoire.

« Humaniste, rien ne le laissait indifférent du sort des hommes et il s'efforçait de ne rien ignorer des principaux problèmes agitant notre planète.

« Sur les plans politique, économique et financier, ses connaissances étaient étendues et pouvaient difficilement être prises en défaut. Sa culture était vaste et son esprit curieux et profond s'appliquait à l'étude des sociétés comme à celle des caractères.

« Il fallait le connaître dans l'intimité pour apprécier la richesse de sa conversation et l'originalité souvent paradoxale de sa pensée.

« Mais les ressources d'un esprit fécond où les qualités logiques s'alliaient avec bonheur à l'intuition, Joseph Simon allait les consacrer au service de ses concitoyens, dans le double cadre de sa vie professionnelle et politique.

« Dès 1925, il est admis à exercer la médecine à Monaco. Une longue carrière s'ouvre devant lui, dont les traits marquants viennent d'être évoqués au nom de tous ses confrères, unis dans la même affliction, par le Président de l'Ordre. Plus de quarante années au cours desquelles il ne cessa de déployer au service de la santé publique une activité harassante, se dévouant sans compter et, disons-le — de façon désintéressée —, dans ses fonctions de chef de service de pneumocardiologie de l'Hôpital et de médecin du dispensaire anti-tuberculeux.

« Sa réputation de praticien était sans faille, connue bien au delà des frontières de la Principauté puisqu'une partie de sa clientèle était constituée de ressortissants britanniques dont certains n'hésitaient pas à venir d'Angleterre pour le consulter.

« Président de l'Ordre des Médecins en 1958, il s'efforça toujours de défendre les intérêts généraux de sa profession, attaché qu'il était au principe de la médecine libérale comme au respect des règles morales qui en régissent l'exercice.

« Avant d'être un lettré et homme de l'art, Joseph Simon était un grand patriote.

« Issu d'une vieille famille monégasque et profondément attaché à son Pays, il se passionna, dès son jeune âge, pour les affaires publiques.

« Son tempérament de lutteur, sa virilité et son indépendance d'esprit se manifestèrent, en effet, dans les affrontements quelquefois mouvementés de la vie politique de cette période. Mais sa combativité naturelle aurait été mal employée si elle n'avait été alimentée par une foi profonde dans les destinées de la Principauté, dans une volonté tenace d'en parfaire les institutions.

« Dès juillet 1929, alors que le problème constitutionnel est au centre des discussions nationales, Joseph Simon fait sa première intervention politique, par une déclaration percutante qui affirmait déjà la manière qui fut sienne.

« Élu en 1929 aux deux assemblées, nationale et communale, il trouvera dans ce double mandat l'occasion d'exercer un sens politique déjà aiguisé et de servir efficacement les intérêts de son Pays.

« Sept fois il sera élu par ses compatriotes pour siéger au Conseil National. Chaque mandat lui apportera une expérience accrue des affaires souvent complexes de la Principauté, mais aussi une volonté renouvelée de traduire dans les faits les principes qui l'animent.

« Ses interventions, toujours fermes et précises, mais aussi d'une grande honnêteté morale, ignoraient les feintes et les nuances, proclamant avec éclat ce qu'il pensait être la vérité, car cette vérité, fruit d'un grand courage, il ne savait pas la taire.

« Peut-être la rudesse apparente de sa personnalité, la vigueur quelquefois immodérée de ses attitudes cachaient-elles quelque timidité foncière; elles recouvraient en tout cas un dévouement et une bonté que, seuls, ses amis soupçonnaient et que tous ceux qu'il avait si humblement obligés ne peuvent oublier.

« Très assidu aux séances de l'Assemblée, il prenait toujours une part active à la discussion, sa grande érudition lui permettant de se familiariser rapidement avec les divers problèmes évoqués, quelle qu'en puisse être la nature.

« Dès l'instant où il accéda aux hautes fonctions de la Présidence du Conseil National, il sut lorsqu'il le fallait arbitrer les divergences de point de vues qui se manifestent souvent dans une assemblée démocratique. Il avait un respect élevé du droit de parole et savait, le moment venu, faire la synthèse qui s'imposait avant toute décision.

« C'est en cette qualité de Président qu'il dut prendre de lourdes responsabilités en maintes circonstances, n'hésitant jamais à en porter personnellement tout le poids.

« Il savait réserver le plus bienveillant accueil à tous ceux qui sollicitaient son appui auprès des pouvoirs publics pour les aider à résoudre des problèmes personnels les plus variés. La symbiose de ses activités politiques avec celles de sa profession de médecin expliquent son constant souci de décisions rapides pour tous les problèmes qu'il avait à résoudre dans ces domaines pourtant si différents l'un de l'autre.

« Soucieux au plus haut degré des prérogatives du Conseil National et plus encore de celles de la fonction présidentielle, il s'est toujours attaché à les maintenir et à les renforcer.

« Nous ne devons pas oublier, enfin, qu'il prit une part très active avec Louis Aureglia et Charles Bernasconi aux ultimes études qui devaient aboutir à la révision constitutionnelle de décembre 1962.

« En ce jour de deuil où Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain, la Princesse et la Famille Princière nous apportent les marques d'une sollicitude émouvante et où le Gouvernement Princier s'est effacé courtoisement devant le porte-parole des Monégasques, je doute avoir suffisamment traduit la profonde affliction de tous, tant est grande mon émotion devant le départ définitif d'un ami personnel de toujours.

« Puisse cette union des cœurs qui se manifeste aujourd'hui devant la dépouille mortelle du Président Simon rester indissoluble entre tous les membres de la grande famille monégasque pour préserver les Institutions de ce Pays qui nous est si cher à tous. Ce faisant, nous rendrons à sa mémoire le meilleur hommage qui se puisse concevoir.

« Je sais, Madame, pour l'avoir éprouvée moi-même, il n'y a pas très longtemps, la profonde meurtrissure d'une telle séparation. Que votre courage soit à l'unisson de celui que n'a cessé de manifester votre époux. Soyez assurée de toute notre sollicitude, de notre fidèle sympathie et de la part très grande que nous prenons à votre douleur.

« A tous les proches aussi j'exprime les vives condoléances du Conseil National.

« Mon cher ami, puisses-tu dans l'au-delà veiller sur ce Pays que tu as si bien servi et nous aider à poursuivre la tâche à laquelle ensemble nous avons collaboré pendant tant d'années !

« Que la paix éternelle te soit infiniment douce ! »

L'inhumation se fit au cimetière de notre ville, dans le caveau de famille, en présence de tous les parents du défunt, de ses amis et d'une délégation du Conseil National.

Nous exprimons à notre tour à M<sup>me</sup> Vve J. Simon et à tous les siens nos condoléances sincèrement attristées.

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

*(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> J.J. Marquet, Huissier, en date du 9 février 1968, enregistré, le nommé GRAZIANI Jean-Philippe, né le 5 juin 1943 à Rabat (Maroc), de François et de LAVAYSSE Marthe, de nationalité française, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 mars 1968, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie; — délit prévu et puni par l'article 403 du Code Pénal (promulgué le 19 décembre 1874).

Pour extrait :

*P. le Procureur Général :*  
Signé : FRANÇOIS, Substitut Général

*(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> J.J. Marquet, Huissier, en date du 9 février 1968, enregistré, la nommée MICHAUD Claudine, Marie, épouse MARION, née le 17 novembre 1934 à Bougival (Seine-et-Oise), de Edmond, Eugène, Louis et de RITTER Jeanne, Elisabeth, de nationalité française, ayant demeuré à Monaco, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître personnellement

devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 mars 1968, à 9 heures du matin, sous la prévention de vol, délit prévu et puni par les articles 377 et 399 du Code Pénal (promulgué le 19 décembre 1874).

Pour extrait.

*P. le Procureur Général :*  
*Signé : FRANÇOIS, Substitut Général*

**GREFFE GÉNÉRAL**

**EXTRAIT**

D'un jugement de défaut faute de comparaître, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-six janvier mil neuf cent soixante-sept, enregistré;

Entre la dame Elisabeth, Marie ROSSO, épouse en instance de séparation de corps LO MONACO, demeurant, 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo;

Et le sieur Gaetano LO MONACO, tailleur, légalement domicilié, 20, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, mais demeurant actuellement Villa Talma, Escalier de l'Insernia à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le « sieur Lo Monaco;

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Rosso-Lo Monaco, avec toutes les conséquences « de droit;

.....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 février 1968.

*Le Greffier en Chef :*  
*J. ARMITA.*

**EXTRAIT**

D'un jugement de défaut faute de comparaître rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le douze octobre mil neuf cent soixante-sept, enregistré;

Entre la dame Jacqueline Andrée DENIS, épouse commune en biens du sieur Maurice Arthur René SENCE, demeurant, 2, Chemin de la Turbie, à Monaco;

Et le sieur Maurice Arthur René SENCE, domicilié, 2, Chemin de la Turbie, à Monaco, mais demeurant actuellement chez le sieur Henri FOXONET, Villa La Rupestre, avenue Hector Otto, à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre « Sence Maurice-Arthur-René;

« Prononce le divorce entre les époux Sence-Denis, « aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes « conséquences de droit;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 février 1968.

*Le Greffier en Chef :*  
*J. ARMITA.*

**EXTRAIT**

D'un jugement de défaut faute de comparaître rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-six octobre mil neuf cent soixante-sept, enregistré;

Entre la dame Marie, Aimée, Juliette VAN NIEU ENHUYSE, épouse contractuellement séparée de biens du sieur Jean, Eugène LORENZI, demeurant et domiciliée à Monaco, 42, boulevard des Moulins;

Et le sieur Jean-Eugène LORENZI, demeurant actuellement Villa San Lorenzo, avenue Paul Doumer Prolongée, domiciliée à Monaco, 42, boulevard des Moulins;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Jean-Eugène « Lorenzi, faute de comparaître;

« Accueille la dame Marie-Aimée Juliette Van « Nieuwenhuysen en son action et y faisant droit;

« Prononce le divorce entre les époux Lorenzi- « Van Nieuwenhuysen aux torts et griefs exclusifs du « mari, avec toutes conséquences de droit;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 février 1968.

*Le Greffier en Chef :*  
*J. ARMITA.*

**AVIS**

Par jugement en date du 5 janvier 1968, enregistré, le Tribunal de Première Instance a déclaré la dame Mary PUTRICH Veuve DEYM, demeurant 7, avenue de la Costa, à Monaco, interdite de l'administration de sa personne et de ses biens, et la demoiselle Joséphine DEYM et le sieur Noël CANCELLONI ont été nommés par le Conseil de Famille, respectivement en qualité de tutrice et de subrogé-tuteur.

Monaco, le 9 février 1968.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

**AVIS**

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la S.A.M. « S.A. de Minoterie Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires et de Confiserie « PRINCESS MONACO » a autorisé le syndic, aux conditions précisées en ladite requête : 1<sup>o</sup>) à faire exploiter à titre provisoire et précaire par la S.A.R.L. CO.ME.PA. les marques « PRINCESS MONACO », « NICE FLORE », « ALBERTINY NICE et CANNES »; 2<sup>o</sup>) à vendre à l'amiable à la S.A.R.L. CO.ME.PA. les éléments dépendant de ladite faillite; 3<sup>o</sup>) à laisser emporter à Chambéry, par la S.A.R.L. CO.ME.PA. le laminoir « Ricciarelli » avec son jeu de moules et les deux peseuses « Trayvou ».

Monaco, le 9 février 1968.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

**AVIS**

Les créanciers de la faillite de la « SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS FRANCO-MONÉGASQUES », 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce que M. B. Médecin, Syndic, a déposé au Greffe Général l'État des créances qu'il a eu à vérifier.

Monaco, le 13 février 1968.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

**AVIS**

Les créanciers de la Liquidation Judiciaire de la dame ROBERJOT, Gérante libre du Commerce connu sous l'enseigne « AGNES PASCAL », 31, boulevard des Moulins, Monte-Carlo, sont avertis, conformément à l'article 465 du Code de Commerce (Loi n° 218 du 16 mars 1936) que M. Dumollard P., liquidateur a déposé au Greffe Général, l'état des créances qu'il a eu à vérifier.

Monaco, le 12 février 1968.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**DONATION ENTRE VIFS DE FONDS  
DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 février 1968, M<sup>me</sup> Marie SALA, commerçante, demeurant « La Roseraie », boulevard de la Turbie, à Beausoleil, veuve de M. Joseph CORAZZINI, a fait donation entre vifs, à M<sup>lle</sup> Anna-Elisabeth-Françoise PASQUIER, sa petite fille, demeurant n° 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de couture (flou), lingerie, bonneterie de luxe, exploité avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé :* J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> RENE SANGIORGIO-CAZES  
Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit  
Licencié ès-Lettres - Notaire à Monaco  
4, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**CESSION DE CABINES MARCHÉ DE MONTE-CARLO**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 20 décembre 1966 par le notaire soussigné Monsieur ROSSI Henri Joseph, Magasinier et M<sup>me</sup> CASOLARI Nicole, son épouse, demeurant tous deux à Monte-Carlo, rue Bellevue, ont acquis de Monsieur Louis CASOLARI, Négociant, demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes) Résidence « La Source » rue Maréchal Foch, la moitié des droits lui appartenant, relativement à deux cabines sises dans les halles et marché de Monte-Carlo ayant trait à un commerce de vente de fruits et légumes en demi-gros et détail.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé : R. SANGIORGIO-CAZES.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu, par le notaire soussigné le 1<sup>er</sup> février 1968, M<sup>me</sup> Jeanine DARDANELLI, commerçante, épouse séparée de biens de M. Julien DEORITI, demeurant n° 1, avenue Prince Pierre, à Monaco, a acquis de M<sup>me</sup> Pierrette DARDANELLI, commerçante, épouse séparée de biens de M. Michel CLOSIER, demeurant n° 14, rue Grimaldi, à Monaco, la moitié indivise d'un fonds de commerce de bar-restaurant exploité n° 1, avenue Prince Pierre, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

*Première Insertion*

**I. — FIN DE GÉRANCE**

La gérance du fonds de commerce de laiterie, crèmerie en gros et au détail, alimentation générale, vente de fruits, légumes, eaux minérales, dépôt de pains, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter sis à Monte-Carlo, 8, avenue de l'Annonciade, appartenant à Monsieur Marie-Pierre-Valentin CURRENO, demeurant à Monte-Carlo, 8, avenue de l'Annonciade, qui avait été donné à Monsieur Marius-Adolphe Pierre RAFFAELLI, demeurant à Beausoleil, Vallon de la Noix, Maison Orenco, pour une période de une année à compter du 8 février 1968 a pris fin le 7 février 1967.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

**II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 6 février 1968, Monsieur Mario-Pierre-Valentin CURRENO, demeurant à Monte-Carlo, 8, avenue de l'Annonciade, a donné à partir du 8 février 1968, pour une durée de une année, la gérance libre du fonds de commerce de laiterie, crèmerie en gros et au détail, alimentation générale, vente de fruits, légumes, eaux minérales, dépôt de pains, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter sis à Monte-Carlo, 8, avenue de l'Annonciade, à Monsieur Marius-Adolphe-Pierre RAFFAELLI, sus-nommé.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cinq cents francs.

Monsieur RAFFAELLI, sera seul responsable de la gestion.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

### ERRATUM

Dans les « Journal de Monaco » des 26 janvier et 2 février 1968, il a été mentionné sous le titre : « CESSION DE FONDS DE COMMERCE », que suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 4 septembre 1967, Monsieur Auguste Albin POGGI, commerçant, demeurant à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique, avait cédé à la Société « Boulangerie Pâtisserie Moderne », dont le siège est à Monaco, 4, rue Joseph Bressan, tous les droits au bail dans le fonds de commerce de fabrication de pain dit « Fantaisie », fabrication et vente de pain de régime, boulangerie, (vente), fabrication et de vente de pâtisserie avec consommation de vins doux dit « de liqueur » fabrication et vente de glaces, exploité à Monaco, 32, boulevard du Jardin Exotique.

Il y a lieu à rectification de la façon suivante :

### CONTRAT DE GÉRANCE

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, sus-nommé, le 4 septembre 1967, Monsieur Auguste Albin POGGI, commerçant, a donné en gérance libre à la Société « Boulangerie Pâtisserie Moderne », pour une durée de quatre ans, à compter du 15 septembre 1967, le fonds de commerce de fabrication de pain dit « Fantaisie », etc., sus-énoncé.

Oppositions du chef de Monsieur POGGI, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

## CRÉDIT MOBILIER de MONACO

(Mont-de-Piété)

15, avenue de Grande-Bretagne - MONTE-CARLO

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'Administration du Crédit Mobilier de Monaco informe les emprunteurs que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 13 mars 1968 et le jour suivant s'il y a lieu.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 4 décembre 1967 par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Elvira MANSILLA, épouse de M. Luis-Gustavo-Gofredo OLCESE, demeurant n° 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, la gérance libre consentie à M. Antonin-Philippe PEGLION, demeurant n° 15, Parc de la Californie, à Nice et concernant un fonds de commerce de crémérie, tea room, etc... exploité n° 8, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## “INTERCRUISER”

(société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « INTERCRUISER », au capital de 100.000 francs et siège social « Ermanno Palace » n° 27, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine, établis, en brevet, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 3 novembre 1967, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 26 janvier 1968.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu le 26 janvier 1968, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 29 janvier 1968, et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 12 février 1968 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé : J.-C. REY.*

## “BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO”

Société anonyme au capital de 1.050.000 de Francs

*Siège social :* 13, boulevard Princesse Charlotte  
MONTE-CARLO (Principauté de Monaco)

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », dont le siège social est sis à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le mercredi 13 mars 1968 à 11 heures, audit siège, pour délibérer l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport des Commissaires aux Comptes;
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1967;
- Affectation des résultats bénéficiaires de l'exercice;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction et renouvellement de mandats d'Administrateurs;
- Approbation des opérations traitées avec les Administrateurs durant l'exercice 1966 et

autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes;
- Questions diverses.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

## “COMPAGNIE COMMERCIALE DE LA MÉDITERRANÉE”

(société anonyme monégasque)

### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

I. — Aux termes d'une délibération prise, le 8 janvier 1968, au siège social « Palais de la Scala », avenue Henry Dunant, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE COMMERCIALE DE LA MÉDITERRANÉE », au capital de 30.000 francs, réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter du 8 janvier 1968.

II. — Aux termes de la même délibération, M. Gaston OLIVIE, Administrateur de Sociétés, demeurant n<sup>o</sup> 26, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a été désigné comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

III. — Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé le 6 février 1968 au rang des minutes du notaire soussigné.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt et de ses annexes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 13 février 1968.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## Société "GAGGIA S. A."

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social, 12, quai Antoine 1<sup>er</sup>, le 7 décembre 1967, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « GAGGIA S.A. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de la somme de quatre vingt mille francs par incorporation des réserves et par l'émission au pair de huit cents actions de cent francs chacune et que par suite le capital serait porté de la somme de cent vingt mille francs à la somme de deux cent mille francs et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé que l'article quatre des statuts serait modifié de la façon suivante :

*Article quatre :*

Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille francs.

Il est divisé en deux mille actions de cent francs chacune toutes à souscrire et à libérer intégralement. Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires approuvée par Arrêté Ministériel.

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, notaire le 14 décembre 1967.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le 23 janvier 1968.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1967.

b) de l'acte de dépôt de l'Arrêté Ministériel d'autorisation en date du 13 février 1968,

sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 février 1968.

*Signé :* L.-C. CROVETTO.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.